



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 13 MARS 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi treize mars deux mille vingt-trois (13 mars 2023) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Est absente :

La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
13 MARS 2023**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales 2022 – reddition de comptes 2022

4.3 Retrait de dossiers de la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2023 par la MRC des Laurentides

4.4 Établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale

4.5 Entente pour la sensibilisation à l'environnement et pour la sécurité nautique sur la rivière Rouge

4.6 Entente de gestion des débarcadères municipaux au lac des Trois Montagnes

4.7 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – Volet permis et inspection



- 4.8 Fin de période de probation pour l'employé numéro 32-0048
- 4.9 Affichage du poste de journalier-chauffeur
- 4.10 Affichage du poste d'agent en urbanisme et environnement
- 4.11 Confirmation d'embauche du journalier-chauffeur-patrouilleur
- 4.12 Dépôt des comptes rendus du *comité de développement socio-économique* (CDE)
– réunions du 21 novembre 2022 et du 13 février 2023

5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du règlement numéro 03-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin de préciser une superficie maximale de plancher et une hauteur maximale pour les restaurants / salles de réunion dans la zone HR-4
- 5.2 Adoption du règlement numéro 05-2023 relatif aux alarmes non fondées ayant généré un déplacement du service de sécurité incendie
- 5.3 Avis de motion du règlement numéro 06-2023 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale
- 5.4 Avis de motion du règlement numéro 07-2023 concernant le lavage des embarcations et l'utilisation des débarcadères municipaux
- 5.5 Adoption de la Politique de communication de la Municipalité de La Conception

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – réunion du 27 février 2023
- 10.2 Demande de PIIA 2023-00009, PIIA 001 – Sommets et versants de montagne, construction d'une résidence, lot 6 228 337, matricule 1418-00-6317-0-020-0106
- 10.3 Demande de PIIA 2023-00010, PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de virginie, construction d'une résidence, lot 6 228 337, matricule 1418-00-6317-0-020-0106
- 10.4 Demande de dérogation mineure 2023-00011, construction d'un garage détaché, lot 4 851 552, 3420, chemin des Aulnes, matricule 0613-19-7168-0-000-0000
- 10.5 Demande de PIIA 2023-00012, PIIA 001 – Sommets et versants de montagne, construction d'une unité d'hébergement d'un complexe hôtelier, unité #118, lot 6 178 980, matricule 1318-64-7689-0-000-0000



- 10.6 Demande de PIIA 2023-00013, PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de virginie, construction d’une unité d’hébergement d’un complexe hôtelier, unité #118, lot 6 178 980, matricule 1318-64-7689-0-000-0000
- 10.7 Demande de PIIA 2023-00014, PIIA 001 – sommets et versants de montagne, construction d’une unité d’hébergement d’un complexe hôtelier, unité #119, lot 6 178 980, matricule 1318-64-7689-0-000-0000
- 10.8 Demande de PIIA 2023-00015, PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de virginie, construction d’une unité d’hébergement d’un complexe hôtelier, unité #119, lot 6 178 980, matricule 1318-64-7689-0-000-0000
- 10.9 Demande de PIIA 2023-00016, PIIA 001 – Sommets et versants de montagne, construction d’une unité d’hébergement d’un complexe hôtelier, unité #124, lot 6 178 980, matricule 1318-64-7689-0-000-0000
- 10.10 Demande de PIIA 2023-00017, PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de virginie, construction d’une unité d’hébergement d’un complexe hôtelier, unité #124, lot 6 178 980, matricule 1318-64-7689-0-000-0000

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Acquisition d’une nouvelle glissoire pour le parc du Centenaire

12. DIVERS

- 12.1 Appui à la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2023-03-056 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l’unanimité des membres présents, d’ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.2023-03-057 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l’unanimité des membres présents d’adopter l’ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 RÉS.2023-03-058 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023 et qu’en conséquence



elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2023-03-059

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 9 février au 8 mars 2023, au montant de 445 613.13 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 8 mars 2023, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

*Josiane Alarie
Le 13 mars 2023*

ADOPTÉE

4.2 RÉS.2023-03-060

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES 2022 – REDDITION DE COMPTES 2022

CONSIDÉRANT QUE

le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 244 257 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE

les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité



incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales.

ADOPTÉE

4.3 RÉS.2023-03-061

RETRAIT DE DOSSIERS DE LA LISTE OFFICIELLE DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2023 PAR LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil a approuvé la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2023 par la MRC des Laurentides en adoptant la résolution numéro 2023-02-025 lors de la séance régulière du 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE

depuis, trois propriétaires ont effectué des paiements sur les arrérages;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil amende la résolution numéro 2023-02-025 relativement à la vente pour non-paiement de taxes 2023 par la MRC des Laurentides, et ce, par le retrait des dossiers suivants :

- Matricule 0614-76-6249, lot rénové 4464439
- Matricule 0914-44-3300, lot rénové 4464794
- Matricule 1309-24-9862, lot rénové 4419892

ADOPTÉE

4.4 RÉS.2023-03-062

ÉTABLISSEMENT DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS POUR LES FINS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE

les dispositions de l'article 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent de créer des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE

ceci permettrait à la Municipalité de mieux répartir les contributions en taxation des différents immeubles non résidentiels en fonction de paramètres plus élargis ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 71.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité doit exprimer son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie d'immeubles non résidentiels ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme l'intention de la Municipalité d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.2023-03-063

ENTENTE POUR LA SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT ET POUR LA SÉCURITÉ NAUTIQUE SUR LA RIVIÈRE ROUGE

CONSIDÉRANT QUE

l'organisme *Plein-Air Haute Rouge (PAHR)* œuvre pour la sauvegarde et la protection de la rivière Rouge ;



CONSIDÉRANT QUE

le conseil désire sensibiliser les utilisateurs de la rivière Rouge sur la sécurité nautique et sur l'environnement ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate l'organisme *Plein Air Haute Rouge (PAHR)* et convienne d'une entente pour la sensibilisation à l'environnement et pour la sécurité nautique sur la rivière Rouge, et ce, au montant de 20 000\$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire 02.70151.499 « Contributions gestion parcs » ;

QU'aux fins des présentes, la Municipalité adopte un budget révisé au montant de 16 000\$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01.23473.000 « Activités récréatives » et une dépense supplémentaire au poste budgétaire 02.70151.499 « Contributions gestion parcs » ;

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière soient mandatés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2023-03-064

ENTENTE DE GESTION DES DÉBARCADÈRES MUNICIPAUX AU LAC DES TROIS MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE

l'Association du lac des Trois Montagnes (APEL) a démontré un vif intérêt à s'impliquer activement à la gestion et au contrôle des accès aux débarcadères municipaux du lac des Trois Montagnes (APEL) ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite confier, par le biais d'une entente, la gestion des débarcadères municipaux du lac des Trois Montagnes à *l'APEL* qui sera responsable de l'ouverture et de la fermeture des barrières des débarcadères municipaux du lac des Trois Montagnes pour la saison 2023 et 2024 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil convienne d'une entente pour la gestion des débarcadères municipaux au lac des Trois Montagnes avec *l'Association du lac des Trois Montagnes (APEL)* au montant convenu à ladite entente, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02 61000.413 « Projets environnement » et financé par le *Fonds de la taxe verte*;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient mandatés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.2023-03-065

PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET PERMIS ET INSPECTION

CONSIDÉRANT QUE

le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marquée;

CONSIDÉRANT QUE

toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources afin d'offrir des postes attractifs à des ressources en permis et inspection;



- CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;
- CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de permis et inspection;
- CONSIDÉRANT QUE** le volet 4 du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale;
- CONSIDÉRANT QUE** les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités d'Ivry-sur-le-Lac, de Lanthier, de Val-des-Lacs, de Val-Morin, de Lac-Supérieur, de Brébeuf, de La Conception, d'Arundel et de Sainte-Lucie-des-Laurentides désirent présenter un projet de partage de ressources en permis et inspection, dans le cadre de l'aide financière;
- Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil de la Municipalité de La Conception s'engage à participer au projet de partage de ressources en inspection et à assumer une partie des coûts;
- QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- QUE** le conseil nomme la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac organisme responsable du projet;
- QUE** le conseil autorise le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant;
- QUE** cette résolution remplace la résolution numéro 282-22, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.2023-03-066

FIN DE PÉRIODE DE PROBATION POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0048

- CONSIDÉRANT QUE** les faits portés à l'attention du conseil par la directrice générale et greffière-trésorière concernant l'employé identifié par le matricule numéro 32-0048 (ci-après « l'Employé »), le tout en respectant et sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
- CONSIDÉRANT** le contrat de travail, par le biais de la convention collective, qui lie l'Employé à la Municipalité, lequel prévoit une période de probation;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière et direction du service concerné;



Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil ratifie et procède au congédiement de l'employé identifié par le matricule numéro 32-0048, et ce, à compter du 27 février 2023.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.2023-03-067

AFFICHAGE DU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT

les besoins au service des travaux publics en matière de ressources humaines ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil ratifie et mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'affichage pour un poste de journalier-chauffeur au département des travaux publics.

ADOPTÉE

4.10 RÉS.2023-03-068

AFFICHAGE DU POSTE D'AGENT EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT

les besoins au service de l'urbanisme en matière de ressources humaines ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'affichage pour un poste d'agent en urbanisme environnement.

ADOPTÉE

4.11 RÉS.2023-03-069

CONFIRMATION D'EMBAUCHE DU JOURNALIER-CHAUFFEUR-PATROUILLEUR

CONSIDÉRANT QUE

par la résolution numéro 277-22, adoptée le 11 octobre 2022, le conseil embauchait à titre de journalier-chauffeur-patrouilleur, monsieur Steve Monahan en date du 14 septembre 2022, au salaire et aux conditions mentionnées dans la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'

une période de probation de cent vingt (120) jours est spécifiée à la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur des services techniques, Monsieur Roch Gervais, à l'effet que monsieur Steve Monahan a complété avec succès sa période de probation ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de confirmer la permanence de monsieur Steve Monahan à titre de journalier-chauffeur-patrouilleur ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil confirme la permanence de monsieur Steve Monahan à titre de journalier-chauffeur-patrouilleur de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.12 Dépôt

DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE – RÉUNIONS DU 21 NOVEMBRE 2022 ET DU 13 FÉVRIER 2023

Le Conseil prend acte du dépôt des comptes rendus du *comité de développement socio-économique* (CDE) concernant les réunions du 21 novembre 2022 et du 13 février 2023.

5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 RÉS.2023-03-070

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 AFIN DE PRÉCISER UNE SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER ET UNE HAUTEUR MAXIMALE POUR LES RESTAURANTS / SALLES DE RÉUNION DANS LA ZONE HR-4

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 16 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 1^{er} février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suivant l'avis publié le 15 février 2023 et l'absence de demande valide reçue avant le 24 février 2023;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 03-2023, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.2 RÉS.2023-03-071

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2023 RELATIF AUX ALARMES NON FONDÉES AYANT GÉNÉRÉ UN DÉPLACEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception, dans l'exercice de ses compétences, a adopté le *règlement numéro 26-2022 relatif aux systèmes d'alarme* qui prévoit, entre autres, qu'un déclenchement d'alarme non fondée qui engendre un déplacement de la Sûreté du Québec constitue une infraction au-delà du premier déclenchement du système au cours d'une période consécutive de 12 mois;



- CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge important de remédier également aux problèmes provoqués par le nombre élevé d'alarmes non fondées qui génèrent un déplacement du Service de sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil peut adopter des règlements en matière de sécurité en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) et la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales*;
- CONSIDÉRANT QUE** un mode de tarification peut être imposé dans le domaine de la sécurité publique lorsque le service est utilisé réellement par le débiteur en vertu du Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des Municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE** un avis de motion a été donné à la séance du 13 février 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 février 2023, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;
- CONSIDÉRANT QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de réglementer les alarmes non fondées sur le territoire de La Conception qui génèrent un déplacement du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 05-2023, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.3 Avis de motion

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2023 RÉGISSANT L'USAGE ET LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE

Le maire Gaëtan Castilloux, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le règlement numéro 06-2023 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt dudit projet de règlement et est maintenant disponible pour consultation.

5.4 Avis de motion

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2023 CONCERNANT LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET L'UTILISATION DES DÉBARCADÈRES MUNICIPAUX

Le maire Gaëtan Castilloux, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le règlement numéro 07-2023 concernant le lavage des embarcations et l'utilisation des débarcadères municipaux.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt dudit projet de règlement et est maintenant disponible pour consultation.

5.5 RÉS.2023-03-072

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION



- CONSIDÉRANT QUE** la communication joue un rôle vital dans le succès de toute organisation;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'adopter une politique de communication mettant de l'avant les principes directeurs et les objectifs de communication de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire demeurer à l'avant-garde en matière de communication et en relation avec ses citoyens, ses employés et ses partenaires externes;
- Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil adopte la politique de communication de la Municipalité de La Conception, telle que présentée.

ADOPTÉE

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS.2023-03-073

MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE la Municipalité de La Conception confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027 ;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de La Conception devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel ;

QUE la Municipalité de La Conception confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité de La Conception pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement ;

QUE la Municipalité de La Conception confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de La Conception s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de La Conception s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée ;

QUE la Municipalité de La Conception reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

9. HIGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Dépôt

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RÉUNION DU 27 FÉVRIER 2023

Le Conseil prend acte du dépôt du compte rendu du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* concernant la réunion du 27 février 2023, conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.



10.2 RÉS.2023-03-074

DEMANDE DE PIIA 2023-00009, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNE, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 337, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0106

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence d'un étage avec rez-de-jardin présentant une toiture en membrane élastomère noire, des revêtements muraux en canexel gris foncé et gris pâle, des soffites, fascias, galerie, cadrages et portes en aluminium noir ainsi que des garde-corps en verre.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 24-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00009, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.3 RÉS.2023-03-075

DEMANDE DE PIIA 2023-00010, PIIA 004 – SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 337, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0106

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence d'un étage avec rez-de-jardin présentant une toiture en membrane élastomère noire, des revêtements muraux en canexel gris foncé et gris pâle, des soffites, fascias, galerie, cadrages et portes en aluminium noir ainsi que des garde-corps en verre.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 25-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00010, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.4 RÉS.2023-03-076

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-00011, CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ, LOT 4 851 552, 3420, CHEMIN DES AULNES, MATRICULE 0613-19-7168-0-000-0000

La demande vise à autoriser la construction d'un garage détaché sur un terrain dont le pourcentage d'espaces naturels projeté est de 51%, alors que le pourcentage d'espaces naturels requis dans la zone HA-2 est de 60%, tel que précisé à l'Annexe A du Règlement de zonage numéro 14-2006. La demande vise également à permettre que ce garage ait une hauteur de 5.8 mètres, alors que la résidence a une hauteur de 4.8 m et que l'article 9.2, paragraphe e), sous paragraphe 3), du Règlement de zonage numéro 14-2006 stipule que la hauteur



d'un garage détaché ne doit pas être supérieure à celle de la résidence.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 26-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2023-00011, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.5 RÉS.2023-03-077

DEMANDE DE PIIA 2023-00012, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNE, CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ D'HÉBERGEMENT D'UN COMPLEXE HÔTELIER, UNITÉ #118, LOT 6 178 980, MATRICULE 1318-64-7689-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une unité d'hébergement en forme de dôme avec un revêtement en verre.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 27-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00012, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.6 RÉS.2023-03-078

DEMANDE DE PIIA 2023-00013, PIIA 004 – SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ D'HÉBERGEMENT D'UN COMPLEXE HÔTELIER, UNITÉ #118, LOT 6 178 980, MATRICULE 1318-64-7689-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une unité d'hébergement en forme de dôme avec un revêtement en verre.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 28-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00013, telle que présentée.

ADOPTÉE



10.7 RÉS.2023-03-079

DEMANDE DE PIIA 2023-00014, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNE, CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ D'HÉBERGEMENT D'UN COMPLEXE HÔTELIER, UNITÉ #119, LOT 6 178 980, MATRICULE 1318-64-7689-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une unité d'hébergement en forme de dôme avec un revêtement en verre.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 29-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00014, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.8 RÉS.2023-03-080

DEMANDE DE PIIA 2023-00015, PIIA 004 – SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ D'HÉBERGEMENT D'UN COMPLEXE HÔTELIER, UNITÉ #119, LOT 6 178 980, MATRICULE 1318-64-7689-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une unité d'hébergement en forme de dôme avec un revêtement en verre.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 30-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00015, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.9 RÉS.2023-03-081

DEMANDE DE PIIA 2023-00016, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNE, CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ D'HÉBERGEMENT D'UN COMPLEXE HÔTELIER, UNITÉ #124, LOT 6 178 980, MATRICULE 1318-64-7689-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une unité d'hébergement en forme de dôme avec un revêtement en verre.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 31-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00016, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.10 RÉS.2023-03-082

DEMANDE DE PIIA 2023-00017, PIIA 004 – SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ D'HÉBERGEMENT D'UN COMPLEXE HÔTELIER, UNITÉ #124, LOT 6 178 980, MATRICULE 1318-64-7689-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une unité d'hébergement en forme de dôme avec un revêtement en verre.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 32-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00017, telle que présentée.

ADOPTÉE

11. **LOISIRS ET CULTURE**

11.1 RÉS.2023-03-083

ACQUISITION D'UNE NOUVELLE GLISSOIRE POUR LE PARC DU CENTENAIRE

CONSIDÉRANT

le besoin de remplacer la glissoire pour enfant qui n'est plus conforme, donc plus sécuritaire par une glissoire conforme et sécuritaire, et ce, au parc du Centenaire ;

CONSIDÉRANT

la soumission reçue de la compagnie Jeux 1000pattes, au montant de 10 845.00\$, plus les taxes applicables, pour une glissoire conforme et sécuritaire ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'achat d'une nouvelle glissoire au coût de 10 845.00 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire 23.08003.726 « Équipements – parcs et terrains de jeux » ;

QUE les dépenses pour l'achat et l'installation de la glissoire soient financées à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

12. **DIVERS**

12.1 RÉS.2023-03-084

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

CONSIDÉRANT QUE

les changements climatiques et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités;



- CONSIDÉRANT QUE** le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;
- CONSIDÉRANT QU'** afin d'atteindre cette nouvelle cible, les Municipalités sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan;
- CONSIDÉRANT QUE** le Québec protège actuellement 16,75 % de son territoire terrestre, mais que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection;
- CONSIDÉRANT QU'** aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;
- CONSIDÉRANT QUE** les terres publiques sur le territoire de Lac-Tremblant-Nord, visibles de la station de ski du Mont-Tremblant et étant contigu au Parc national du Mont-Tremblant ainsi qu'à la Municipalité de La Conception font partie du panorama qui fait la fierté de l'industrie du tourisme régional des Laurentides et de notre renommée internationale;
- CONSIDÉRANT QUE** Lac-Tremblant-Nord vise l'élaboration d'une vision commune pour le territoire afin d'encadrer les activités récréotouristiques compatibles avec ce territoire et d'interdire toute activité forestière, minière ou dommageable pour l'intégrité écologique de celui-ci;
- CONSIDÉRANT QU'** étant contigu au Parc national du Mont-Tremblant, la protection du territoire public et privé de Lac-Tremblant-Nord permettrait de préserver une biodiversité exceptionnelle, tout en protégeant une partie de la zone périphérique du Parc national du Mont-Tremblant;
- CONSIDÉRANT QUE** le territoire visé par le projet de conservation représente un milieu naturel de proximité d'un grand intérêt pour la collectivité, celui-ci abritant des lacs d'une grande intégrité écologique, des peuplements d'éraablières et des espèces fauniques à statut précaire;
- CONSIDÉRANT QUE** la volonté de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en collaboration avec SNAP Québec ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques à l'ouest de la Municipalité, incluant celles qui possèdent actuellement un statut d'aire de confinement du cerf de Virginie, un écosystème forestier exceptionnel ainsi qu'un refuge biologique;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord planifie la création d'un corridor écologique reliant le Parc national d'Oka au Parc national du Mont-Tremblant, en partenariat avec *Éco-corridors Laurentiens*, qui permettra de consolider la connectivité entre les deux grands parcs nationaux et de protéger la biodiversité;
- CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Municipalité est un « noyau d'intérêt de conservation » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'*Éco-corridors laurentiens*, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de conservation permet un gain significatif de territoire protégé au sein de la Municipalité;



CONSIDÉRANT QUE

le projet de conservation de Lac-Tremblant-Nord est appuyé par de nombreux organismes locaux et régionaux, y compris des associations citoyennes de protection de l'environnement au sein de la Municipalité et un réseau de professionnels réputés notamment en biologie, en environnement et en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'

afin de bien représenter les volontés de la collectivité du secteur de Lac-Tremblant-Nord, la Municipalité souhaite également travailler de concert avec la Municipalité de La Conception, l'organisme *Les Amis de Lac-Tremblant-Nord* ainsi qu'avec de nombreux partenaires locaux et régionaux pour atteindre ses objectifs de préservation, de conservation et de mise en valeur du territoire;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception appuie le projet de création d'une aire protégée et d'un corridor écologique de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord dans sa démarche visant l'obtention de la protection permanente de territoires.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2023-03-085

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 06.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire